

Commune de ARVILLARD (Hors agglomération) D208 du PR 6+0000 au PR 10+0000

Arrêté temporaire n° 24-AT-2123 Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription Vu la demande de Sarl TRV

CONSIDÉRANT que des travaux de débardage et de stockage de bois rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D208

ARRÊTE

ARTICLE 1:

À compter du 01/10/2024 et jusqu'au 29/11/2024, chaque jour de la période, de 7h30 à 17h30 sauf le week end et jour férié, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D208 du PR 6+0000 au PR 10+0000 (ARVILLARD) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h;
- Chaque jour de la période, de 7h30 à 17h30 sauf le week end et jour férié, la circulation pourra être coupée 20 fois par jour sans dépasser les 2 minutes afin de permettre au tracteur forestier de traverser la RD au km n°7;

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Sarl TRV / ZA Chartreuse 38570 GONCELIN.

ARTICLE 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4:

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN, Pour Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie

<u>DIFFUSION</u>

- Sarl TRV
- SMUR
- · Transports Scolaire
- PC OSIRIS
- Le Maire d'ARVILLARD
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL CRD MTD Chambéry/Combe de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.